Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-22. AMÉNAGEMENT _ AVIS VILLE SUR SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032

Annexe :

- Tableau synthétique des prescriptions inscrites dans la révision du schéma
- SDAHGV p.290

Vu les articles 1er et 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 précisant le régime juridique applicable aux procédures de consultation lors de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine 2026-2032
Vu le courrier du département d'Ille-et-Vilaine du 3 mars 2026 pour relancer la procédure de consultation dans le cadre de la révision du schéma,
Vu le tableau synthétique de prescriptions inscrites dans la révision du schéma et revenant à chaque collectivité concernée en termes de créations d'équipements,
Vu la page 290 du SDAHGV 2026 – 2032 sur laquelle Rennes Métropole émet la proposition de faire une répartition territoriale alternative des 10 terrains soupapes prescrits par le schéma, au sein de ses 43 communes.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que toute révision du schéma est arrêtée après consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Les avis ainsi recueillis ont, en principe, le caractère d'avis simples, de sorte que le Préfet et le Président du Conseil départemental ne sont pas juridiquement tenus de s'y conformer.

Le projet de révision du schéma départemental prévoit, pour la commune de Bruz, la réhabilitation du terrain du Reynel, la création d'une aire de grand passage d'une superficie de 6 000 m² (terrain soupape) ainsi que la réalisation de deux terrains familiaux locatifs dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En sa qualité de copilote du schéma, Rennes Métropole a formulé une proposition visant à mettre en place une répartition territoriale alternative des terrains soupapes, notamment ceux initialement envisagés sur le territoire de

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_22-DE

la commune de Bruz. Cette démarche, fondée sur sa compétence en matière de PLH, a pour objectif d'identifier, à l'échelle des 43 communes métropolitaines, des emplacements plus adaptés à l'accueil de ces terrains.

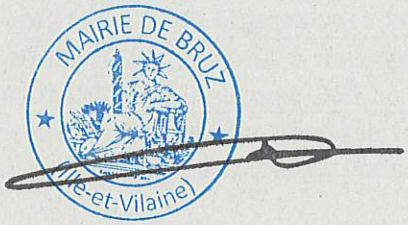
Cette nouvelle répartition territoriale a vocation à être intégrée au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2026-2032.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Je vous demanderais de bien vouloir

- **Emet** un avis favorable à la préconisation de Rennes Métropole de mettre en place une répartition territoriale alternative des terrains soupapes afin d'identifier des terrains à l'échelle des 43 communes métropolitaines.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr